

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 25
présents : 12
votants : 19

Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, *titulaires*,

Affiché le :
22/07/2022

Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absent et excusé : Mme BONNIN

Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, *titulaires*
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-11

Objet : Calendrier de Fonctionnement de l'EEA - Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Président propose de voter le calendrier de fonctionnement concernant les cours au sein de l'Etablissement d'Enseignement Artistique établi comme suit :

**PLANNING DES JOURS DE COURS
RENTREE 2022/2023**

LUNDI

du 12 septembre 2022 au 3 juillet 2023 inclus

(Férialé : 10 avril 2023 - Pâques)

(Férialé : 1^{er} mai 2023 – Fête du travail)

(Férialé : 8 mai 2023 – Armistice)

MARDI

du 13 septembre 2022 au 4 juillet 2023 inclus

MERCREDI

du 14 septembre 2022 au 5 juillet 2023 inclus

(école fermée : 7 juin 2023 à 12h30 – 24 h auto)

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 072-257201483-20220706-DEL20220607_11-DE

JEUDI

du 15 septembre 2022 au 6 juillet 2023 inclus
(Férié : 18 mai 2023 - Ascension)
(école fermée : 8 juin 2023 – 24 h auto)

VENDREDI

du 16 septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus
(Férié : 11 novembre 2022 - Armistice)
(école fermée : 9 juin 2023 – 24 h auto)

SAMEDI

du 17 septembre 2022 au 8 juillet 2023 inclus
(école fermée : 10 juin 2023 – 24 h auto)

L'activité de l'EEA se déroulera jusqu'au 8 juillet 2023

Les dates ci-dessus tiennent compte des vacances scolaires, des journées Education Nationale et des jours fériés

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **25**
présents : **12**
votants : **19**

Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, titulaires,

Affiché le :
22/07/2022

Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, titulaires,

Absent et excusé : Mme BONNIN

**Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, titulaires
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, Suppléants**

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-12

Objet : Interventions d'un enseignant auprès du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) et Multi-accueil de la commune d'Arnage - Année scolaire 2022-2023

La commune d'Arnage souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2022-2023 auprès du Relais d'Assistantes Maternelles Parents Enfants et Multi-accueil :

- de septembre 2022 à juin 2023

Lieu de l'activité : Multi-accueil d'Arnage

Définition de l'activité et son intérêt dans le « projet global » de l'école

Activité de découverte et d'initiation musicale auprès des enfants du Multi-accueil.

Permettre aux participants d'être sensibilisés à l'univers musical.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 072-257201483-20220706-DEL20220607_12-DE



Proposer une Formation Continue envers les assistantes maternelles et les professionnels du Multi-accueil (Travail sur le répertoire, construction d'instruments de musique, pédagogie de l'enfant...)

Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune d'Arnage, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

L' EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le Président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Les interventions se dérouleront selon un calendrier à déterminer soit 20 heures au total.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **25**
présents : **12**
votants : **19**

Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, *titulaires*,

Affiché le :
22/07/2022

Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absent et excusé : Mme BONNIN

Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, *titulaires*
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-13

Objet : Interventions d'un enseignant auprès du Relais Parent-Enfant (RPE) de la commune de Mulsanne - Année scolaire 2022-2023

La commune de Mulsanne souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2022-2023 auprès du Relais Parents-Enfants et Halte Garderie :

- **de septembre 2022 à juin 2023**

Lieu de l'activité : Mulsanne

Définition de l'activité et son intérêt dans le « projet global » de l'école

Activité de découverte et d'initiation musicale auprès des enfants de la Halte Garderie.

Permettre aux participants d'être sensibilisés à l'univers musical.

Proposer une Formation Continue envers les assistantes maternelles et les professionnels de la Halte Garderie (Travail sur le répertoire, construction d'instruments de musique, pédagogie de l'enfant...)



Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune de Mulsanne, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées, intégré au budget fonctionnement du Syndicat.

L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le Président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Les interventions se dérouleront selon un calendrier à déterminer soit 20 heures au total.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 25
présents : 12
votants : 19

Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, *titulaires*,

Affiché le :
22/07/2022

Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absent et excusé : Mme BONNIN

Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, *titulaires*
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-14

Objet : Interventions d'un enseignant auprès des groupes scolaires de la commune de Mulsanne - Année scolaire 2022-2023

La commune de Mulsanne souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2022-2023 auprès des élèves de :

- ✚ l'école élémentaire Flora TRISTAN du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023
- ✚ l'école élémentaire Paul CEZANNE du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023

Une dotation globale horaire maximale de 8H/hebdo sera à répartir selon les demandes.

L'intervention aura lieu en priorité auprès des classes n'ayant pas bénéficié de cette action pendant l'année scolaire 2021/2022.

Contenu du projet : *Ecoute musicale* afin de découvrir d'autres cultures et d'étudier les principes de compositions, la forme des pièces musicales.

Chansons afin d'aborder les différents langages vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à la création de chansons.

Rythmes découverte de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créé par les enfants.

Activité de création

Afin de valoriser la restitution des projets, des représentations seront mises en place au sein des locaux culturels. Dans ce cadre, il peut être nécessaire d'avoir recours à des techniciens son et lumières. Ainsi les directions des groupes scolaires en cohérence avec les impératifs de répétitions du musicien intervenant, formuleront auprès de la direction de l'EEA les besoins calendaires ainsi que les besoins techniques associés à ces représentations. L'EEA prendra attache avec les services concernés en vue de proposer des dates en cohérence avec les différents impératifs de manifestations. Afin d'appréhender au mieux les problématiques calendaires et budgétaires les demandes des directions des groupes scolaires devront être parvenues au plus tard le 15 octobre 2022. Un retour sur la capacité de financement sera fait, suite à l'arbitrage budgétaire réalisé lors de construction du budget de l'EEA.

Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune de Mulsanne, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le Président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **25**
présents : **12**
votants : **19**

Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, *titulaires*,

Affiché le :
22/07/2022

Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absent et excusé : Mme BONNIN

Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, *titulaires*
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-15

Objet : Interventions d'un enseignant auprès des groupes scolaires de la commune d'Arnage
Année scolaire 2022-2023

La commune d'Arnage souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2022-2023 auprès des élèves de :

- 📍 l'école primaire Gérard PHILIPPE du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023
- 📍 l'école primaire Auguste RENOIR du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023

Une dotation globale horaire maximale de 9h45/hebdo sera à répartir selon les demandes.

L'intervention aura lieu en priorité auprès des classes n'ayant pas bénéficié de d'action pendant l'année scolaire 2021/2022.

Contenu du projet : *Ecoute musicale* afin de découvrir d'autres cultures et d'étudier les principes de compositions, la forme des pièces musicales.



Chansons afin d'aborder les différents langages à travers des jeux vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à de la création de chansons.

Rythmes découverte de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créé par les enfants.

Activité de création

Afin de valoriser la restitution des projets, des représentations seront mises en place au sein de l'espace culturel l'Eolienne. Dans ce cadre, il peut être nécessaire d'avoir recours à des techniciens son et lumières. Ainsi les directions des groupes scolaires en cohérence avec les impératifs de répétitions du musicien intervenant, formuleront auprès de la direction de l'EEA les besoins calendaires ainsi que les besoins techniques associés à ces représentations. L'EEA prendra attache avec les services concernés en vue de proposer des dates en cohérence avec les différents impératifs de manifestations. Afin d'appréhender au mieux les problématiques calendaires et budgétaires les demandes des directions des groupes scolaires devront être parvenues au plus tard le 15 octobre 2022. Un retour sur la capacité de financement sera fait, suite à l'arbitrage budgétaire réalisé lors de construction du budget de l'EEA.

Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune d'Arnage, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022
LE PRESIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : 25
présents : 12
votants : 19

Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, *titulaires*,

Affiché le :
22/07/2022

Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absent et excusé : Mme BONNIN

Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, *titulaires*
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-16

Objet : Interventions d'enseignants auprès des groupes scolaires de la commune de Coulaines - Année scolaire 2022-2023.

La commune de Coulaines souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2022-2023 auprès des élèves des classes élémentaires des groupes scolaires Camus, Braque et Molière du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Une dotation globale horaire maximale de 16h/hebdo sera à répartir selon les demandes.

Projets proposés par les professeurs des écoles, validés par l'IEN et par la direction de l'EEA.

Contenu des projets : *Ecoute musicale* afin de découvrir d'autres cultures et d'étudier les principes de compositions, la forme des pièces musicales.

Chansons afin d'aborder les différents langages à travers des jeux vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à de la création de chansons.

Rythmes découverte de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créé par les enfants.



Création.

Afin de valoriser la restitution des projets, des représentations seront mises en place au sein de l'espace culturel H Salvador. Dans ce cadre, il peut être nécessaire d'avoir recours à des techniciens son et lumières. Ainsi les directions des groupes scolaires en cohérence avec les impératifs de répétitions du musicien intervenant, formuleront auprès de la direction de l'EEA les besoins calendaires ainsi que les besoins techniques associés à ces représentations. L'EEA prendra attache avec les services concernés en vue de proposer des dates en cohérence avec les différents impératifs de manifestations. Afin d'appréhender au mieux les problématiques calendaires et budgétaires les demandes des directions des groupes scolaires devront être parvenues au plus tard le 15 octobre 2022. Un retour sur la capacité de financement sera fait, suite à l'arbitrage budgétaire réalisé lors de construction du budget de l'EEA.

La commune de Coulaines souhaite l'intervention d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2022-2023 auprès des élèves des groupes scolaires du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023, afin de participer aux activités TAP, vu la dotation globale de 3h/hebdo à répartir selon les demandes.

Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune de Coulaines, les conventions définissant les interventions des enseignants ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- en autorisant le président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022
LE PRÉSIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du **30/06/2022** L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres : **25** Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, *titulaires*,
en exercice : **12**
présents : **12**
votants : **19** Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,
Absent et excusé : Mme BONNIN
Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, *titulaires*
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Affiché le : **22/07/2022**

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-17

Objet : Interventions d'un enseignant auprès des groupes scolaires de la commune d'Yvré l'Evêque - Année scolaire 2022-2023

La commune d'Yvré l'Evêque souhaite l'intervention d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique pendant l'année scolaire 2022-2023 auprès des élèves de :

- ✚ l'école élémentaire ST JOSEPH du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023
- ✚ l'école élémentaire CONDORCET du 2 septembre 2022 au 7 juillet 2023

Une dotation globale horaire maximale de 7h00 /hebdo sera à répartir selon les demandes.

L'intervention aura lieu en priorité auprès des classes n'ayant pas bénéficié de d'action pendant l'année scolaire 2021/2022.

Contenu du projet : *Ecoute musicale* afin de découvrir d'autres cultures et d'étudier les principes de compositions, la forme des pièces musicales.



Chansons afin d'aborder les différents langages à travers des jeux vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à de la création de chansons.

Rythmes découverte de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créé par les enfants.

Activité de création

Afin de valoriser la restitution des projets, des représentations seront mises en place au sein des locaux culturels. Dans ce cadre, il peut être nécessaire d'avoir recours à des techniciens son et lumière. Ainsi les directions des groupes scolaires en cohérence avec les impératifs de répétitions du musicien intervenant, formuleront auprès de la direction de l'EEA les besoins calendaires ainsi que les besoins techniques associés à ces représentations. L'EEA prendra attache avec les services concernés en vue de proposer des dates en cohérence avec les différents impératifs de manifestations. Afin d'appréhender au mieux les problématiques calendaires et budgétaires les demandes des directions des groupes scolaires devront être parvenues au plus tard le 15 octobre 2022. Un retour sur la capacité de financement sera fait, suite à l'arbitrage budgétaire réalisé lors de construction du budget de l'EEA.

Aussi convient-il d'établir entre l'EEA et la Commune d'Yvré L'Evêque, une convention définissant les interventions de l'enseignant ainsi que le montant dû pour les prestations assurées.

L'EEA propose de répondre favorablement à cette demande :

- ♦ en autorisant le président à signer la convention à venir, définissant les conditions d'intervention et fixant le coût horaire moyen relatif aux agents.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022
LE PRESIDENT,
Christian VERNET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **25**
présents : **12**
votants : **19**

Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, *titulaires*,

Affiché le :
22/07/2022

Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absent et excusé : Mme BONNIN

Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, *titulaires*
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-18

Objet : Tableau des Emplois Permanents – recrutement au titre de l'article 3-3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : enseignement artistique spécialisé

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création des emplois présents dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022.



Création				
Fonction	Emploi ouvert aux grades de :	Nombre	Quotité	Date
Percussions	AEAP1	1	5h	01/09/2022
	AEAP2			
Tuba	AEAP1	1	1h	01/09/2022
	AEAP2			
Formation Musicale	AEAP1	1	2h	01/09/2022
	AEAP2			
Formation Musicale	AEAP1	1	2h	01/09/2022
	AEAP2			
Violoncelle	AEAP1	1	1h	01/09/2022
	AEAP2			
Flûte	AEAP1	1	4h	01/09/2022
	AEAP2			
Piano	AEAP1	1	3h30	01/09/2022
	AEAP2			
Intervention en Milieu Scolaire	AEAP1	1	20h	01/09/2022
	AEAP2			
saxophone	AEAP1	1	3h	01/09/2022
	AEAP2			
Chef de chœur	AEAP1	1	2h	01/09/2022
	AEAP2			
Théâtre	AEAP1	1	2h	01/09/2022
	AEAP2			
Danse	AEAP1	1	2h	01/09/2022
	AEAP2			
Guitare	AEAP1	1	2h	01/09/2022
	AEAP2			

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022

LE PRÉSIDENT,
Christian VERNET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 JUILLET 2022

Convocation du
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Christian VERNET,

Nombre de Membres :
en exercice : **25**
présents : **12**
votants : **19**

Présents : Mme GUITTON, Mme FLEURY, M. DODIN, M. GORLIER, M. ANDRÉ, M. FOURNIER, M. GASNOT, Mme LAUTRU, Mme LEVEAU, M. OUALET, Mme PLANCHETTE, *titulaires*,

Affiché le :
22/07/2022

Absent et représenté : M. CHARRETIER, Mme JOUNIN, M. JANOUNY, M. LECOQ, Mme LEFFRAY, Mme SANS, Mme SIOPATHIS, *titulaires*,

Absent et excusé : Mme BONNIN

Absent : M. BRÉMOND, Mme PIRA, Mme FOUCAULT-NARBONNE, M. MASSÉ, Mme PÉDÉMAS, *titulaires*
Mme BOCQUENET, Mme CHEVALIER, Mme DORLEANS, M. GALLAND, Mme GUERINEAU, Mme HEULOT, M. LE BARS, M. MARSAL, M. ROUILLON, M. ROUSSEAU, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

N° 2022-19

Objet : Tarifs de location matériel

L'EEA dispose de matériel afin d'assurer les missions d'enseignement et de réalisations de concerts, auditions et spectacles.

Suite à la sollicitation d'une structure il est proposé de fixer des tarifs de location pour :

- des pupitres manhasset,
- des lampes de pupitres,
- clavier numérique.

Tarifs à l'unité

	1 jour	Week-end	Semaine (5 jours)
Pupitres	2€	3€	6€
Lampes de pupitres (piles non fournies)	1€	2€	3€
Clavier numérique	10€	30€	40€

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 072-257201483-20220706-DEL20220607_19-DE



La location du matériel est conditionnée à sa disponibilité, en fonction de l'activité de l'EEA.
Le directeur général est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif de location.
La demande de location devra être formulée au moins un mois avant la date de l'évènement.

Les membres du conseil autorisent le président ou en son absence le directeur général de l'EEA à signer le contrat de location définissant les conditions de prise en charge, restitution et assurance.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 juillet 2022
LE PRÉSIDENT,
Christian VERNET

CONTRAT DE LOCATION

Entre

L'Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt,
ci-dessous désigné EEA Django Reinhardt
représenté par son Président, Monsieur Christian VERNET

d'une part,

Et

Le loueur

Représenté par :

d'autre part,

Objet : Location de matériel de l'EEA

Selon la délibération N°2022- 19 du 6 juillet 2022, l'EEA propose du matériel en location.

Article 1 : Modalités d'utilisation

Le loueur reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'utilisation du matériel, toutes dégradations liées à une mauvaise utilisation conduira au remplacement à neuf du matériel.

Article 2 : Assurances

Le loueur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des biens qui lui sont loués. Les dommages sont à déclarés par le loueur.

Article 3 : Horaires et tarifs de location

Tarifs à l'unité

	1 jour J1 9h30 à J2 9h30	Week-end Vendredi 16h au lundi 10h	Semaine (5 jours) 1 jour avant et 1 jour après la période de location
Pupitres	2€	3€	6€
Lampes de pupitres (piles non fournies)	1€	2€	3€
Clavier numérique	10€	30€	40€

En cas de difficultés d'horaire compatible, des dispositions dérogatoires entre les 2 parties seront mises en place afin de permettre la prise en charge et le retour du matériel.

Article 4 : responsabilité

Le loueur reconnaît être informé que le contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Article 5 : utilisation

Le loueur reconnaît que l'ensemble du matériel est en bon état de marche et s'engage à rembourser à la valeur à neuf le matériel ayant subi des détériorations.

En cas de vol, le loueur remboursement à la valeur à neuf.

Article 6 : caution

Une caution est demandée, elle sera restituée ultérieurement, à l'issue des vérifications du matériel.

	Caution
Pupitres	Nbre x 2€
Lampes de pupitres (piles non fournies)	Nbre x 1€
Clavier numérique	250€

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 072-257201483-20220706-DEL20220607_19-DE



Article 7 : règlement

Le règlement est à effectuer à la restitution du matériel.

Article 8 : transport

Le transport du matériel est à la charge du loueur. Selon l'activité de l'EEA le matériel sera à disposition sur un des sites mis à disposition par les communes membres.

Fait en deux (2) exemplaires, à ARNAGE le

Pour EEA Django Reinhardt
Le Président
Monsieur Christian VERNET

Pour le loueur